

courrier du lecteur

Une école laïque et religieuse : casse-tête pour les futurs enseignants ?

Extraits d'un texte dont l'intégralité figure sur le site <www.formation-profession.org>.

Alors que j'étais à *La retenue*, le café étudiant de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, je n'ai pu m'empêcher d'écouter les vifs propos de futures enseignantes qui ne semblaient pas comprendre le jugement rendu par la Cour suprême du Canada au sujet du port du poignard à l'école. « Il ne devrait pas y avoir de religion à l'école », affirmait la première. « Mais il y en a [...] j'ai enseigné [la religion] durant mon stage », rétorquait la seconde. « Faire entrer des couteaux à l'école, c'est ça la religion ? » enchaînait une autre. Cette conversation m'a amené à me demander si la place de la religion à l'école constitue un autre défi pour les enseignants de demain. Alors qu'ils sont déjà près de 20 % à tourner le dos à leur emploi au cours des cinq premières années suivant leur embauche, et même si le tiers qui persiste est sujet à une forme d'épuisement professionnel, les nombreux débats qui ont fait suite au jugement de la Cour suprême du Canada sur le port du kirpan à l'école ne risquent-ils pas de compliquer, à nouveau, le métier des professionnels de l'enseignement ?

Comment expliquer à de futurs enseignants qu'à l'école laïque la religion – que plusieurs d'entre eux ne pratiquent plus – doit *présentement* être enseignée ? Comment leur faire comprendre la décision de la Cour suprême ? Rien n'est simple, mais un rappel des faits pourrait les sensibiliser à une réalité complexe dans laquelle ils sont – et seront – appelés à intervenir au cours des prochaines années.

Quelle est actuellement la situation de la religion dans les écoles du Québec ?

Même si depuis 1998 nous assistons à une certaine déconsecration du système scolaire public au Québec, l'enseignement religieux est toujours présent dans nos écoles *laïques*. En 2000, puis en 2005, le gouvernement du Québec a maintenu de façon provisoire un régime d'option (la fameuse clause dérogatoire) qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants à l'enseignement religieux catholique ou protestant autant qu'à l'enseignement moral dans les écoles publiques. La clause dérogatoire a été maintenue jusqu'en 2008.

Les écoles québécoises devront offrir, à compter de 2008, un programme d'éthique et de culture religieuse aux élèves du primaire et du secondaire. Ce programme remplacera l'enseignement religieux catholique et protestant, tout comme l'enseignement moral. Largement souhaité par une majorité de Québécois, ce nouveau programme devrait permettre d'offrir une seule et même formation à l'ensemble des élèves. Le gouvernement veut ainsi fournir à l'école publique et laïque les moyens de répondre plus adéquatement aux défis sociaux actuels et aux besoins des jeunes d'aujourd'hui.

Et le kirpan dans tout ça ? La décision de la Cour suprême du Ca-



nada nous annonce que la religion demeurera dans les écoles laïques du Québec au-delà de 2008. L'histoire du kirpan à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est à la fois simple et complexe. Gurbaj Singh Multani avait 12 ans lorsque son école lui a interdit – principalement pour des raisons de sécurité – de porter le kirpan, un petit poignard symbolique qui doit rappeler les sikhs orthodoxes à leur devoir de protéger les plus vulnérables. Ses parents, religieux et croyants, l'ont alors placé dans un établissement scolaire privé. La Cour suprême du Canada a donné gain de cause à la famille du jeune Québécois d'origine sikhe en estimant que l'interdiction d'avoir sur soi un poignard traditionnel portait « atteinte à sa liberté de religion » de façon injustifiée, puisqu'elle le privait « de son droit de fréquenter l'école publique ».

Il est très important de comprendre, comme le rapport Proulx (Jean-Pierre) l'a expliqué, qu'au Québec, c'est l'institution qui est laïque, ce qui veut dire qu'elle n'a pas le droit d'imposer une religion plutôt qu'une autre par l'enseignement ou ses autres activités. En revanche, les individus, eux, ne sont pas nécessairement laïques, et notre droit reconnaît à chacun le droit personnel d'exprimer ses convictions religieuses, y compris par le port d'insignes ou de symboles. Sous ce rapport, le kirpan n'est pas différent de la croix, de la main de Fatima, du croissant ou de l'étoile de David que certains portent ou voudraient porter.

À cet égard, notre régime diffère clairement de celui de la France qui, par la loi du 15 mars 2004, interdit aux élèves de porter des signes religieux ostentatoires dans l'espace public qu'est l'école. D'aucuns préféreraient qu'on applique au Québec le système français. Mais il y aurait alors un danger de repousser les gens qui veulent ou qui doivent en toute conscience manifester leur appartenance religieuse dans les marges du communautarisme et notamment dans les écoles privées religieuses.

D'après l'argumentation de l'avocat de la famille Multani, la Cour a jugé qu'un « accommodement raisonnable » pouvait être trouvé sur des restrictions au port non ostensible du kirpan, placé dans un fourreau cousu et caché sous les vêtements. Pour les magistrats, ces mesures rendraient le poignard relativement inoffensif en regard d'une « foule d'objets susceptibles de servir à commettre des actes de violence et beaucoup plus faciles d'accès aux élèves, par exemple des ciseaux, des crayons et des bâtons

de baseball ». Étant déjà toléré dans certaines écoles de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, le kirpan obtient donc un droit pancanadien de présence restreinte en milieu scolaire public et laïque.

Je n'ai aucun doute que cette décision représentera un défi supplémentaire pour les enseignants qui devront, en plus de leur lourde tâche, aussi faire face à des commentaires xénophobes de certains élèves de l'école, à l'instar de ceux qui ont été télédiffusés au cours des derniers jours. Et je ne parle même pas des propos peu édifiants de parents qui avaient injurié Gurbaj Singh Multani alors qu'il n'avait que 12 ans. Les enseignants seront aussi confrontés – et il ne faut pas le cacher – aux abus potentiels qu'un tel jugement peut engendrer, en particulier dans les écoles secondaires des grands centres urbains où la violence est de plus en plus palpable. Mais de là à penser qu'un tel jugement préfigure l'apparition des kalachnikovs dans les écoles publiques, comme l'affirmait un enseignant dans *The Gazette*, il y a tout un monde.

Enfin, il est souhaitable de rappeler aux futurs enseignants qui ont de la difficulté à comprendre ce jugement que les petits élèves sikhs du primaire qui porteront le kirpan le feront, bien souvent, à la demande des parents ou d'adultes qui les entourent. Être conscient que l'élève agit peut-être par contrainte et ne possède pas toujours toute l'autodétermination d'un adulte est susceptible d'aider les futurs enseignants à comprendre des situations complexes et à agir avec sensibilité et jugement. Les futurs enseignants sont des professionnels en formation, en devenir. Est-il nécessaire ici de rappeler qu'en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique l'enseignant a notamment le devoir professionnel de « prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne » ? Pour cela, il doit impérativement s'élever au-dessus des préjugés populaires, des propos peu édifiants et du sens commun pour ensuite favoriser chez ses élèves la compréhension mutuelle, même quand cela est difficile.

Au Québec, en 2006, les écoles publiques sont laïques.

Au Québec, en 2006, la religion est toujours enseignée dans les écoles publiques.

Au Québec, en 2008, un programme d'éthique et de culture religieuse remplacera les programmes d'enseignement religieux catholique et protestant et l'enseignement moral.

Au Québec, à la suite de la récente décision de la Cour suprême

du Canada et au nom des libertés individuelles, la religion devra cohabiter avec l'école publique laïque pendant encore plusieurs années. Et ce sont inévitablement les enseignants qui, au quotidien, seront contraints de trouver une façon harmonieuse d'exercer leur métier dans ce contexte pluraliste, public, laïque et... religieux.

Être prof au Québec, quel casse-tête parfois !

Thierry Karsenti

Professeur à la Faculté des sciences de l'éducation
Directeur du CRIFPE

Vous pouvez réagir à ce texte sur le site de Formation et profession (www.formation-profession.org).

¹ Le débat sur le kirpan opposait la liberté de religion et le droit à la sécurité. Le débat sur le tchador porte quant à lui sur l'opposition entre la liberté religieuse et l'égalité des hommes et des femmes. Il s'agit, pour plusieurs, d'un tout autre débat.

L'enseignant doit impérativement s'élever au-dessus des préjugés populaires, des propos peu édifiants et du sens commun.